

**DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT
APPLICABLES AUX MARCHES DE FOURNITURES ET DE SERVICES
PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 712-3;
Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;
Vu les conditions générales d'achat élaborées par le Groupe achat recherche au sein de l'Agence de mutualisation des universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche, groupement d'intérêt public.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Article 1^{er} :

Les conditions générales d'achats de l'université Bordeaux-I en leur version française et anglaise ci-après reproduites sont approuvées.

Article 2 :

Les présentes conditions générales d'achat seront publiées conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement du 12 février 2009 portant modalités de publication des actes à caractère administratif au sein de l'Université Bordeaux-I.

Article 3 :

La mention des présentes conditions générales d'achat ainsi que de la page internet où celles-ci pourront être consultées, sera au plus tard portée sur l'ensemble des bons de commandes édités par l'université Bordeaux-I dans le délai d'un mois à compter de date de publication de la présente délibération.

Alain BOUDOU

président du conseil d'administration

